

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.242

**Convention entre
GrandAngoulême et
la commune
d'Angoulême relative
à la répartition des
recettes issues des
Forfaits de Post-
Stationnement au
titre de 2019**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.242**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DAURE

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE D'ANGOULEME RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT AU TITRE DE 2019

Le produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que la circulation.

En vertu de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En septembre 2018, la ville d'Angoulême et GrandAngoulême ont approuvé lors de leurs conseils respectifs la convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) au titre de 2018. Cette convention d'une durée d'un an, doit être renouvelée avant le 1^{er} octobre 2019.

Sur le plan financier, le bilan 2018 transmis par la ville tant en matière de recettes de FPS que de dépenses à financer est le suivant :

- Produit des FPS : 237 000 €
- Cout de mise en œuvre des FPS : 274 777 €
- Cout des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 689 759,81 €

Pour 2018, les coûts de mise en œuvre des FPS et des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation dépassent le montant du produit du FPS. Il convient d'acter de façon définitive de la conservation intégrale par la ville de la recette 2018 du produit des FPS.

Pour 2019, les éléments financiers prévisionnels communiqués par la ville sont les suivants :

- Produit estimé des FPS : 382 000 €
- Cout estimé de mise en œuvre des FPS : 260 526,33 €
- Coûts estimés des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 1 235 746 €.

En conséquence, la convention 2019 prévoit que, comme pour l'année 2018, la ville conserve provisoirement l'intégralité du produit de FPS au titre de 2019.

Les montants définitifs des produits et des coûts ci-dessus seront communiqués par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés seraient finalement inférieurs aux recettes constatées du FPS 2019, il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2019 à GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose :

D'ACTER de façon définitive la conservation intégrale par la ville d'Angoulême du produit du forfait post stationnement 2018 au regard des éléments financiers communiqués.

D'APPROUVER la convention entre la ville d'Angoulême et GrandAngoulême relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement au titre de 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à finaliser et à signer la convention en annexe, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 10 octobre 2019



**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANGOULÊME
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME
RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES
ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT
AU TITRE DE 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Maire, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°xxx du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, dont le siège est 25 boulevard Besson Bey 16 023 Angoulême cedex, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, son Président, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n°xxx du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée «Communauté d'Agglomération » ou «GrandAngoulême» ,

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE:

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. L'article 63 de ce texte instaure la décentralisation du contrôle et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême a instauré au Conseil Municipal du 12 décembre 2017 un Forfait Post-Stationnement (FPS), applicable au 1^{er} janvier 2018, pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

Le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année n+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 – Répartition des recettes du FPS

2.1 - Coûts de mise en œuvre des FPS

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de GrandAngoulême et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement.

La Ville conserve la compétence stationnement sur son territoire et assume directement les coûts induits par la réforme de la dépenalisation du stationnement, notamment les coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS. Ces coûts se répartissent en deux catégories :

1/ Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- collecte des FPS;
- traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires);
- traitement des recours en contentieux.

2/ Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- études préalable ;
- actions de communication ;
- horodateurs;
- surveillance.

2.2 - Financement des opérations de voirie

Au regard de l'article L 2333-87 du CGCT, la Ville étant compétente en matière de voirie, une partie des recettes de FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Il est convenu entre les parties que la ville peut utiliser une partie des recettes du FPS pour financer les opérations de voirie suivantes :

- aménagements d'axes empruntés par les transports en commun ;
- aménagements favorisant les déplacements doux, en particulier les vélos.

2.3 - Recettes issues des FPS reversées à GrandAngoulême

Lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS mentionné à l'article 2.1 et le financement des opérations de voirie mentionnées à l'article 2.2 correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, le reversement des produits du FPS de la ville à la communauté d'agglomération est nul.

Article 3 – Année de référence pour la prise en compte des couts de mise en œuvre des FPS

La réforme dite de la dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un bon fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont du intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépenalisation. Aussi, il est convenu entre les parties que certaines dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites du produit des FPS.

L'année de référence à partir de laquelle seront prises en compte les dépenses liées à la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie est donc l'année 2016.

Article 4- Montant prévisionnel du reversement à GrandAngoulême au titre de 2019

4.1 - Produit des FPS en 2019

Pour l'année 2019, le produit des FPS est estimé à **382 000 €**. Le montant définitif du produit des FPS pour l'année 2019 sera communiqué à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020.

4.2 – Coûts de mise en œuvre des FPS pour 2019

Pour l'année 2019, les coûts de mise en œuvre des FPS sont estimés à 260 526,33 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts de mise en œuvre des FPS pour l'année 2019 sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020.

4.3 – Coûts des opérations de voirie pour 2019

Pour l'année 2019, les coûts relatifs aux opérations de voirie réalisées par la ville sont estimés à 1 235 746 €. Le détail de ces dépenses figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le montant définitif des coûts relatifs aux opérations de voirie réalisées par la ville sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020.

4.4 – Montant du reversement à GrandAngoulême pour 2019

Pour 2019, les coûts estimés mentionnés aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention dépassent le montant estimé des recettes du FPS mentionné à l'article 4.1 de la présente convention.

Le tableau présenté en annexe 1, complété avec les coûts définitifs, sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020.

Par conséquent, pour 2019, la ville conserve l'intégralité du produit de FPS et il n'y aura pas de reversement à GrandAngoulême.

Le tableau présenté en annexe 1, complété avec les coûts définitifs, sera communiqué par la ville à GrandAngoulême au plus tard le 30 juin 2020. Dans l'hypothèse où les coûts réalisés et constatés aux articles 4.2 et 4.3 seraient finalement inférieurs aux recettes constatées du FPS 2018, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu à réexamen du montant du reversement 2019 à GrandAngoulême. Cette modification donne lieu à un avenant signé par les parties.

Article 5- Montant définitif du reversement à GrandAngoulême au titre de 2018

Le bilan financier 2018 transmis par la ville tant en matière de recettes de FPS que de dépenses à financer est le suivant :

- Produit des FPS : 237 000 €
- Cout de mise en œuvre des FPS : 274 777 €
- Cout des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation : 689 759,81 €

Le détail de ces dépenses figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Pour 2018, les coûts de mise en œuvre des FPS et des opérations de voirie destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation dépassent le montant du produit du FPS. Par conséquent, pour 2018, la ville conserve l'intégralité du produit de FPS et il n'y a pas de reversement à GrandAngoulême.

Article 6 – Prise d'effet et durée de la convention La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention et/ou de son annexe, qui en fait partie intégrante devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les parties. Cette résiliation donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Article 8 - Litiges

Afin de régler tout litige résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et après épuisement des voies internes de conciliation, les parties s'engagent à recourir à la procédure de médiation prévue par l'article L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

En cas d'échec de la procédure de médiation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ANNEXE 1 - BILAN FPS - PREVISIONNEL 2019

DEPENSES		Descriptif	MONTANT BUDGETAIRE ESTIMATIF (avant le 1/10/2019)	MONTANT BUDGETAIRE DEFINITIF (établis au 30 juin 2020)	Commentaires
DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	COLLECTE DES FPS	Achat module Extenso gestion FPS et RAPO	1 698,33 €		Cout d'investissement de 10 190 € TTC soit un amortissement de 1 698 33€ /an sur 6 ans.
		Redevance gestion FPS à parkeon: Redevance gestion FPS et RAPO à EXTENSO Consommables (impression tk): Cout Convention ANTAI	29 280,00 €		
	TRAITEMENT DES RAPO	Ressources Humaines	38 000,00 €		
	TRAITEMENT DES RECOURS CONTENTIEUX	Intégré ci-dessus			
	Sous Total		68 978,33 €		
DEPENSES POUVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	SURVEILLANCE	Ressources Humaines	89 452,00 €		
	HORODATEURS	Retrofit des appareils Stélio + Strada (ajout module paiement CB + Ecran)	102 096,00 €		Cout d'investissement de 612 576 € TTC soit un amortissement de 102 096 €/an sur 6 ans. PAS DE RATIO sur ce poste : accord de GA
	Sous Total		191 548,00 €		
TOTAL - COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES FPS			260 526,33 €		
OPERATIONS DE VOIRIE FINANCEES PAR LA VILLE en 2019 en € TTC (estimation)	Bd Jean XXIII		77 077,00 €		Tracé transport en commun
	Rue de Périgueux		97 906,00 €		Tracé transport en commun
	Giratoire de la Madeleine		67 226,00 €		Tracé transport en commun
	Bd Allende		53 710,00 €		Tracé transport en commun
	Avenue des Maréchaux		28 848,00 €		Tracé transport en commun
	Bd de Bretagne		119 576,00 €		Tracé transport en commun
	Bd Jean Monnet		189 707,00 €		Tracé transport en commun
	Rue de Saintes		42 865,00 €		Tracé transport en commun
	Rue de Limoges		104 154,00 €		Tracé transport en commun
	Rue de la Charité		270 408,00 €		Tracé transport en commun
	Rue Pierre Aumaitre		158 347,00 €		Tracé transport en commun
Bd Alsace Lorraine		25 922,00 €		Tracé transport en commun	
TOTAL - COUTS DES OPERATIONS DE VOIRIE			1 235 746,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES			1 496 272,33 €	- €	
TOTAL RECETTES (produit des FPS)			382 000,00 €		
SOLDE (montant reversé)			0,00 €		

ANNEXE 2 - BILAN FPS - BILAN 2018

DEPENSES		Descriptif	MONTANT BUDGETAIRE ESTIMATIF (avant le 1/10/2018)	MONTANT BUDGETAIRE DEFINITIF (établis au 30 juin 2019)	Commentaires
DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	COLLECTE DES FPS	Achat module Extenso gestion FPS et RAPO	1 698,33 €	0,00 €	Cout d'investissement de 10 190 € TTC soit un amortissement de 1 698,33€ /an sur 6 ans Rien de facturé sur 2018
		Redevance gestion FPS à parkeon: Redevance gestion FPS et RAPO à EXTENSO Consommables (impression tk): Cout Convention ANTAI	29 280,00 €	33 729,00 €	
	TRAITEMENT DES RAPO	Ressources Humaines	38 000,00 €	38 000,00 €	
	TRAITEMENT DES RECOURS CONTENTIEUX	Intégré ci-dessus			
	Sous Total			68 978,33 €	71 729,00 €
DEPENSES POUVANT ETRE COUVERTES PAR LE PRODUIT DU FPS	ETUDES PREALABLES	Ressources Humaines :	19 000,00 €		
	ACTIONS DE COMMUNICATION	Frais de repro (plaquettes, flyers, autocollants horodateurs)	11 500,00 €	11 500,00 €	
		Ressources Humaines :			
	HORODATEURS	Retrofit des appareils Stélio + Strada (ajout module paiement CB + Ecran)	102 096,00 €	102 096,00 €	Cout d'investissement de 612 576 € TTC soit un amortissement de 102 096 €/an sur 6 ans. PAS DE RATIO sur ce poste : accord de GA
	SURVEILLANCE	Ressources Humaines	89 452,00 €	89 452,00 €	
Sous Total			222 048,00 €	203 048,00 €	
TOTAL - COUTS DE MISE EN ŒUVRE DES FPS			291 026,33 €	274 777,00 €	
OPERATIONS DE VOIRIE FINANCEES PAR LA VILLE en 2018 en € TTC	Avenue Wilson (colonne-cathédrale)		379 502,75 €	309 519,28 €	tracé BHNS
	Rue de l'Arsenal (Banque de France - Hergé)		52 308,00 €	47 040,29 €	tracé BHNS
	Rue Pierre Aumaitre		158 347 €		Reporté 2019
	Bd Alsace Lorraine (Préigieux-Liédot)		25 922 €		Reporté 2019
	Bd Liedot		205 000 €	152 467,50 €	tracé BHNS
	Rue de Bordeaux			145 671,00 €	tracé ligne STGA
	Rue des Essarts			35 061,74 €	tracé BHNS
TOTAL - COUTS DES OPERATIONS DE VOIRIE			821 079,75 €	689 759,81 €	
TOTAL DEPENSES			1 112 106,08 €	964 536,81 €	
TOTAL RECETTES (produit des FPS)			300 000,00 €	237 000,00 €	
SOLDE (montant reversé)			0,00 €	0,00 €	